

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 25 mai 1993
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'association Le Gai Séjour
pour un emprunt d'un montant de 4 200 000 F (640 285,87 €)

Article 1er : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 4 juin 2012, les dispositions de la convention du 25 mai 1993 modifiée par les avenants du 13 décembre 1999 et 1^{er} avril 2004 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Le Gai Séjour sont abrogées.

Article 2 : La mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin et de la prénotation destinée à garantir le rang de la promesse d'affectation hypothécaire données par l'association Le Gai Séjour sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Grendelbruch section 3 n°86 et n°88 et section 8 n°35, n°39, n°40, n°42 et n°124 est accordée afin de permettre à l'association Le Gai Séjour de transférer ses biens immobiliers au profit de l'association Les Maisons de la Croix.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Le Gai Séjour
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,